...... ,-

REPCJBLIKAN'I MADAGASIKARA F';t: ... ~\/('11ÎU '" ·rr~:ltf10P,;:.1zt-1t H:'I f<:n"')cfr~,.,nt.)"k\f"),tl

69ème SESSION DE l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SIXIEME COMMISSION

· · · · · · -·-· ·-

Point 82: l' étâ: de droit aux niveaux national et Wltemational

INTERVENTION

DE

Madame LYDIA RANDRIANARIVONY

CONSEILLER

New York, 7 octobre 2014

Vérifier au prononcé

MISSION PERMANENTE 0E MADAGASCAR AUPRES 0ES NATIONS UNIES 820 SECOND AVENUE- SUITE 800, NEW YORK, N.Y. 10017
Tel.: (212) 986-9491 - fax: (212) 986·6271

Monsieur Le Président,

Ma Délégation souscrit aux Déclarations faites successivement par l'Afrique du Sud au nom du Groupe africain et par la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Pays Non Alignés.

Monsieur Le Président,

Le processus de l'Etat de droit est un processus continu.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 souligne dans sa partie IV que les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie sont interdépendants, se renforcent mutuellement et font partie des valeurs et principes fondamentaux universels et individuels de l'Organisation des Nations Unies.

La promotion et le respect de l'Etat de droit aux niveaux national et international, ainsi que la justice et la bonne gouvernance doivent guider l'action des Etats Membres.

La Réunion de haut niveau sur ce thème tenue en Septembre 2012 a souligné l'importance de la gouvernance démocratique et le respect des droits de l'homme, conditions indispensables à la prospérité de tous nos citoyens et de la société en générale. Les Gouvernements sont par conséquent responsables de la mise en oeuvre de leurs engagements.

Monsieur Le Président,

L~ n~~peçf 9~ !'H~î 9~ qroiî et !9 protectiqn 9es droits 9~ l'hornrr,e d'µn~ rnani~re effi1

P~Ce ~ont i~q1spen~aples ppµr la r~~tqrati9n diu'n~ p~i>< d~rable. ! 1 ' • • • • :

En cette période de l'avènement de sa IVè République, Madagascar prévoit dans sa Politi9L1~ Génér~le d~ l'Etpt (PGE) d~s qéfis ~t orientê!tions stratégiqu~s en n,9ti$re qe GoL1vernance, Etat de droit et démocra,tie, en matière de lutte contre la corn-1ption, et dé:ms la promotion d'une ~Lll>tice imp,frtiale par le renfon:e·rn~n~ d'un system qe j\,lStice prqrhe çj~s citoyens, ~çce~sip!e, trnnsp~n~nt ~i affjç~ÇE?~
VQbjeçtlf mé;ljeur de la PGE consiste à asseoir un développemnt inclusive et durable, fondé sur une croissance inclusive pour combattre. la pauvreté. Les

actions du Gouvernement tournent autour de 2 axes, à savoir : Premièrement, le rétablissement de l'Etat de droit, c'est-à-dire : rétablir la confiance des citoyens à l'endroit de l'Etat à travers la restauration de l'autorité de l'Etat pour permettre à la population de travailler sereinement, valoriser les serviteurs de l'Etat en particulier les fonctionnaires, garantir une justice impartiale, décupler la lutte contre la corruption et les trafics de tout genre. Deuxièmement, la relance de l'Economie.

Monsieur Le Président,

La corruption, les trafics et le blanchiment de capitaux fragilisent les Etats, entravent la croissance économique et mettent la démocratie en péril. Pour marquer sa responsabilité dans le "renforcement de l'Etat de droit par l'amélioration de l'accès à la justice" des réalisations ont été entreprises par le Ministère de la Justice à Madagascar dans le sens de l'arcile 13 de sa Constitution qui stipule que "la loi assure à tous le droit de se faire rendre justice, et l'insuffisance des ressources ne saurait y faire obstacle."

A cet égard, un Décret portant règlementation de l'assistance judiciaire a été pris en 2009. Ainsi, des bureaux de l'assistance sont mis en place progressivement dans les bureaux des tribunaux de 1ère instance. Ensuite, la mise en place des kiosques d'information juridiques au niveau de la plupart des tribunaux de 1ère instances et des Cours d' Appel, ils sont destinés d'une part à faciliter l'accès des justiciables à la Justice et d'autre part ils permettent de lutter contre la corruption car des gens malintentionnés profire

des
p

pe

auya

ae

aincluat

a t e aarotct in